

# FEUILLE DE ROUTE POUR LES COLLECTIVITES

## Aide à l'application du texte réglementant les ambrosies



Pour plus d'informations : [www.ambrosie.info](http://www.ambrosie.info)

## RECOMMANDATIONS D' ACTIONS

### \*Les outils pour signaler l'ambrosie :



[www.signalement-ambrosie.fr](http://www.signalement-ambrosie.fr)



Application mobile



[contact@signalement-ambrosie.fr](mailto:contact@signalement-ambrosie.fr)



0 972 376 888

→ **Nommer un référent territorial** : <https://framaforms.org/inscription-referent-territorial-ambrosie-1569419648> et se rapprocher du **coordonateur départemental ambrosie** pour le former

→ **Inciter les citoyens à signaler les populations\*** via la **plateforme de signalement ambrosie** : [www.signalement-ambrosie.fr](http://www.signalement-ambrosie.fr)

→ **Rappeler l'obligation de destruction des foyers** :

- Inciter à faire détruire avant la floraison (fin juillet) pour éviter les pollens dans l'air
- Inciter à faire détruire avant grenaison (fin août) pour éviter sa dissémination
- Gérer les foyers sur les terrains communaux en priorisant **les plus impactants** pour la santé (proximité des lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles).

→ **Informé et communiquer** sur les problématiques liées à la plante

→ **Végétaliser** les espaces pour concurrencer l'ambrosie

Les techniques de gestion sont à retrouver sur le plan d'actions accompagnant l'Arrêté Préfectoral et sur le [guide de gestion de l'Ambrosie à feuilles d'arrose](#)

*En cas de forte infestation, il est préférable de choisir certaines tâches parmi toutes et augmenter en compétences les années suivantes.*



## CALENDRIER COMMUNAL

**Mai-juin** : réactiver la **surveillance** sur les foyers connus ; commencer les destructions manuelles sur petits foyers et surveillance des foyers sur domaines privés. Organiser **l'information** des citoyens (*voir encadré « Journée de l'ambrosie » au verso*). Végétaliser les terrains nus.

**Juin-juillet** : mettre en place les actions de gestion sur les terrains communaux. Inciter les citoyens à détruire les ambrosies sur leurs terrains avant qu'elles ne produisent du pollen.

**Fin juillet** : sur les foyers gérés par la fauche (bords de routes, friches, etc.), réaliser une passe avec hauteur de coupe sous les épis floraux et avant pollinisation .

**Fin août** (4 à 6 semaines après) : sur ces même foyers, faucher à nouveau si les ambrosies ont eu le temps de repousser.

**Fin septembre** (4 à 6 semaines après) : réaliser une dernière fauche basse si les ambrosies ont eu le temps de repousser. Ne plus intervenir à grenaison.

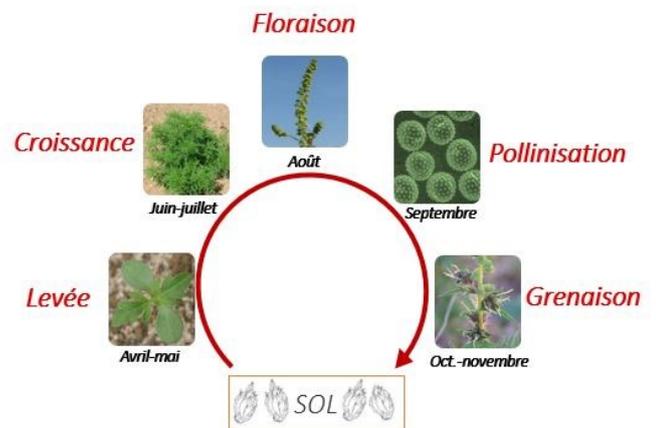


## L'AMBROISIE

L'Ambrosie est une plante exotique envahissante, arrivée d'Amérique du nord. On la retrouve maintenant sur l'ensemble du territoire français à des degrés divers. Son pollen, très allergisant, cause **un problème majeur de santé publique**.

Son **fort potentiel d'envahissement** lui permet de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bords de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, bords de cours d'eau, etc.).

### Cycle de développement des ambrosies



## RÔLE DU RÉFÉRENT COMMUNAL

Un référent est un élu local et/ou un agent territorial ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambrosie. Il a pour rôle de :

- **Repérer** la présence d'ambrosie ;
- **Participer** à leur surveillance ;
- **Inform** les personnes concernées des mesures à mettre en place pour prévenir de son apparition ou pour lutter contre sa prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- **Veiller** et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le maire et le référent ambrosie peuvent aussi s'appuyer sur le **coordinateur départemental ambrosie** et les relais locaux connaissant la problématique comme des agriculteurs, des associations de personnes allergiques, des particuliers, etc.

Logigramme : d'après ARS Auvergne-Rhône-Alpes et Fredon Auvergne

**Je repère une population d'ambrosie ou je reçois un signalement**

arrivé directement en mairie ou via la plateforme de signalement

Pas d'ambrosie

J'indique que le signalement est erroné

Présence d'ambrosie confirmée

J'actualise le signalement sur la plateforme en modifiant le statut de « à valider » à « validé non détruit »

Je recherche les personnes responsables des terrains

Je prends contact par téléphone ou directement pour un meilleur dialogue  
Je rappelle les obligations de l'ayant-droit  
+ Courrier de signalement écrit par le maire

Destruction des plants d'ambrosie constatée

*oui*

« validé non détruit »  
→ « validé détruit »

Je prévois un suivi de la zone jusqu'à fin septembre pour gérer une éventuelle repousse de la plante

*non*  
Relance  
(à réaliser en lien avec le maire)

*Absence de réaction*

Information de la situation aux autorités exécutives de ma collectivité territoriale

*Absence de réaction*

Information de la situation aux agents mentionnés au I de l'article L. 1338-4 du CSP

Réaction

### Coordonnées de l'Observatoire des ambrosies - FREDON France

Marilou MOTTET,

Coordinatrice de l'Observatoire des ambrosies

observatoire.ambrosie@fredon-France.org

+33(0)1 53 83 71 75 ou +33(07) 68 999 350

[www.ambrosie.info](http://www.ambrosie.info)

11, rue Lacaze 75014 PARIS



Chaque premier samedi de l'été a lieu la **Journée Internationale de l'Ambrosie**. Des animations sont organisées notamment par les collectivités un peu partout en France pour informer le grand public et les professionnels sur les problèmes générés par l'Ambrosie et pour encourager la mise en place d'actions de lutte.

Peuvent être organisés : réunion d'informations, expositions, arrachage collectif, animation Cap'tain Allergo, formations de référents, échanges entre différents acteurs, etc.

